

Note de clarification #2

Référence interne EUSPA: WIFID 280983

Prestations de maintenance et multi-services pour le Centre de Surveillance de la Sécurité Galileo (ref .EUSPA-OP-08-23)

Question #8: Pouvez-vous nous fournir la liste exhaustive des matériels à soutenir (Marque, type, n°de série, nombre).

Réponse #8 Partie 1 de 2: Une liste explicite et exhaustive n'existe pas. Les visites de site et l'accès aux documents des ouvrages exécutés prévus respectivement en Sections 4.2 et 5.2 du cahier des charges ont laissé une opportunité aux soumissionnaires potentiels d'évaluer l'ampleur des besoins.

Néanmoins, EUSPA transmettra en réponse, Q8 Partie 2 de 2, aux sociétés ayant signé l'accord de confidentialité certaines informations complémentaires jugées sensibles sans pour autant prétendre à une énumération exhaustive.

Pour rappels des éléments publiés ou déjà communiqués aux soumissionnaires potentiels :

- L'étendue des biens à maintenir pour la Tâche 2, est principalement contenue dans l'Annexe I.D. Termes de référence technique dans les sections ou tableaux suivants (à interpréter tenant compte des définitions de l'Annexe I.Q.):
 - **Tableau 14 Catégories d'infrastructures du B123 à maintenir** (quasi toutes les infrastructures et équipements sont à maintenir)
 - **Tableau 15 Catégories d'infrastructures du B132 à maintenir** (seules certains équipements sont à maintenir-dont certains sur demande complémentaire)
 - **Tableau 16 Catégories d'infrastructures du B174 à maintenir** (que certains équipements en entretien courant)
- **Le document** « EUSPA-OP-08-23-Annexe I.S. Échéancier et gammes de maintenance préexistants » qui a été communiqué par courriel après l'envoi de l'accord de confidentialité contient les éléments de 'L'échéancier de Maintenance Préexistant' tel que défini dans l'Annexe I.Q. Ce document ne couvre pas nécessairement toutes les exigences d'un Échéancier de Maintenance tel que requis pour ce EUSPA-OP-08-23.

Question #9: Les obsolescences actuelles identifiées avec un remplacement obligatoire doivent-elles être prises en compte ou feront elles l'objet de devis supplémentaires ?

Réponse #9: Ces aspects sont déjà adressés dans le cahier des charges publiés et ses annexes dont on reprend ici que quelques extraits :

Le Contractant devra identifier, anticiper et réaliser un planning prévisionnel pour le traitement de gros entretien et de renouvellement (GER) tel que prévu à l'annexe I.D. 4.4.2.2.

De manière générale, il est prévu que le contractant devra exécuter les travaux traitant les obsolescences portant sur le niveau 1 jusqu'au niveau 4 comme service fixe :

- Au 4.4.2.2.3.2.2 *Recommandations de résolution des obsolescences : ...Concernant les opérations de niveau 1 jusque 4 ... le Contractant mettra en œuvre les recommandations de traitement des obsolescences. Le Contractant le fera au titre des prestations de maintenance de la Sous-Tâche 2.2. (Donc sans supplément de prix)*
- Au 4.5.1 *Maintenance de l'infrastructure et de ses équipements : ... « L'élimination de toute obsolescence dont le niveau technique estimé par le Contractant, l'EUSPA ou le Ministère des Armées est du niveau 1 à 4. »*
- Voir les définitions de niveau de maintenance applicables au contrat en Annexe I.Q 3.3.1 à 3.3.3.

Toutefois seraient considérés comme des services complémentaires (si EUSPA choisi de le confier au Contractant) :

- Les travaux GER sur les logiciels et matériels informatiques associés qui seraient obsolètes au début du Contrat cadre :
 - *4.5.3.1.4 Installations de mises à jour logicielles : Les exigences suivantes ne portent pas sur des logiciels qui seraient obsolètes au début du Contrat cadre (ou si le matériel associé ne supporterait pas de nouvelles versions logicielles) :....*
 - **4.5.3.2 Maintenance Informatique considéré comme Opération de Service Complémentaire** *Les exigences suivantes portent sur des logiciels et matériels qui seraient obsolètes au début du Contrat cadre. Si elles sont mises en œuvre, l'exécution sera considérée comme un Service Complémentaire. EUSPA pourrait néanmoins s'adresser à d'autres prestataires que le contractant....*
- Et « *Concernant les opérations de niveau 5 ou de travaux neufs (telles qu'initialement estimées par le Contractant et confirmées comme tel par l'EUSPA et le Ministère des Armées), l'EUSPA pourrait demander au Contractant de réaliser une proposition détaillée de cahier de charges et d'estimation budgétaire et calendaire. De telles offres et de tels travaux, si commandés, le seront selon les modalités de la Section 3.3.2 (Gestion des services complémentaires) et du Chapitre 5 (TÂCHE 3 : PRESTATIONS MULTI-TECHNIQUES)»*

Question #10: Pouvez-vous nous fournir un état 0 de la cage Tempest (Création et dernière mesures réalisées) ?

Réponse #10:

- Le prestataire actuel de EUSPA pour la maintenance du B123, fait intervenir régulièrement comme sous-traitant la société qui a installé à l'origine la cage de Faraday et ses composants. La dernière vérification a eu lieu en juillet 2023 : Ceci a porté sur divers composants : la porte d'entrée à assistance électrique du côté Hall 00.024, et du côté couloir technique : les panneaux de traversées et coupes ondes, électricité (3 filtres de puissance, 2 coffrets de servitudes et coupe ondes). Les mesures d'atténuation de ces composants ont été réalisées.
- De plus, des mesures d'atténuation de la cage de Faraday ont été réalisées en 2013 par les autorités françaises compétentes dans le cadre de l'habilitation initiale de sécurité du site délivrée par les autorités locales d'accréditation LSAA. D'autres mesures ont été réalisées en 2022 et 2023 (pour les deux bâtiments) suivie d'une visite du LSAA en juillet 2023. Ces campagnes ont permis l'émission d'un nouveau certificat d'accréditation du site en août 2023.
- En réponse à la question 8, Partie 2 de 2, EUSPA transmettra une partie des ouvrages exécutés liés à la cage de Faraday lors de la livraison du bâtiment en 2013. Il n'y a pas eu de modifications significatives depuis lors.
- Les valeurs des mesures ne peuvent pas être communiquées dans le cas de l'appel d'offres, mais elles répondaient aux exigences pour obtenir l'accréditation.

Question #11: Compte tenu du nombre de filtres Tempest installés, possédez-vous un matériel de rechange par type de filtre ?

Réponse #11: Les stocks de pièces de rechange actuellement en présence (Annexe I.T. Stocks de pièces de rechange) ont été communiqués par courriel au soumissionnaires potentiels qui ont signés l'Annexe de confidentialité. Cette liste ne contient pas de filtres Tempest. Toutefois ceci ne préfigure en rien les exigences qui seront applicable au Contractant de ce marché. En effet le Contractant aura une obligation de résultat pour lequel il devra prévoir les moyens (donc le stock estimé nécessaire) en vertu des exigences de l'Annexe I.D. « 4.4.3 Livraison et gestion des pièces de rechange », et en particulier le « 4.4.3.1 Règle générale : Le Contractant doit assurer la continuité des opérations essentielles du CSSG. Pour atteindre cet objectif, le Contractant doit avoir toutes les pièces de rechange et consommables potentiellement nécessaires en cas d'urgence (une liste de niveau de stockage minimum devra être maintenue et fournie dans chaque RMA) ».

Question #12: « ...Nous sollicitons un délai supplémentaire de 1 mois afin de pouvoir remettre notre dossier d'offre, soit un report demandé au 26 octobre 2023... ».

Réponse #12: A ce stade EUSPA n'envisage pas de reporter la date de remise d'offres, au vu du calendrier de démarrage des prestations le 01 Février 2024 (voir Cahier des charges Tableau 2).